



Délibération  
N° 2021-041

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

\*\*\*\*\*

**ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE  
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA**

**OBJET : Motion déposée par Marie-Hélène Padovani à la demande de l'Association  
« INSEME »**

**Objet : Soutien à l'Association Inseme en faveur de son combat pour soutenir les familles  
qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale et pour la prise en charge par  
l'Etat des déplacements du second accompagnant d'enfants malades.**

Date de la convocation : 27/05/2021

## SEANCE DU 01 JUIN 2021

L'an DEUX MILLE VINGT et UN et le premier juin à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

**Présents :** Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICH Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles,

**Absents :**

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,

M. COVILLI Pierre-Antoine, a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,

M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. SCANIGLIA Didier,

M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,

Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier,

Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme FILIPPI Augusta.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 2

Représentés : 6

*Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.*

**CONSIDERANT** la délibération n°21/075 AC, de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une résolution solennelle du Conseil Exécutif de Corse et de l'Assemblée de Corse, en date du 29 avril 2021, apportant leur soutien à la demande de l'Association INSEME dans la prise en charge par l'Etat des déplacements du second accompagnant d'enfants malades.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20210601-00812021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2021



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

**DEMANDE** sur le fondement de l'Article L.4422-16 du CGCT, la modification, par décret, de l'article R.5322-10-7 du Code de la sécurité sociale comme suite : « sont pris en charge, dans les conditions fixées par la présente section, les frais de transport en commun exposés par une personne accompagnant un assuré ou un ayant droit, lorsque l'état de ce dernier nécessite l'assistance d'un tiers ou qu'il est âgé de moins de seize ans. En l'absence de CHU, les frais de transport d'une deuxième personne accompagnant un assuré sont pris en charge lorsque ce dernier est un mineur résidant en Corse. »

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

